

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 7 JANVIER 2025**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 16**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11**

**AYANT DONNÉ POUVOIR : 4**

**N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7**

Le 7 janvier 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Villaroger : Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Morgan LE LANN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Paul PELLECUER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

### **EXCUSÉS**

Séez : Eric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

***Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance***

**2025-25**

**CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (EXPLOITATION DES OUVRAGES) A LA COMMUNE DE TIGNES**

Par délibération n° 2024-55 du 26 juin 2024, la communauté de communes de Haute Tarentaise a décidé de prendre les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par arrêté préfectoral n° 2024/690/SPA du 10 décembre 2024, il a été acté la prise des compétences eau et assainissement par la communauté de communes de Haute Tarentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par délibération n°2024-08-0127 du 26 août 2024, la commune de Tignes a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Haute Tarentaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en sollicitant une délégation de compétence afin de poursuivre l'exploitation des ouvrages avec un tuilage par convention entre la Régie électrique de Tignes/la SEM EHT et la commune de Tignes.

Portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, au regard de la création d'un service communal de l'eau au 1<sup>er</sup> octobre 2024, la convention définit le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les missions confiées à la commune de Tignes sont exhaustivement limitées à :

**Dans le domaine de compétence de l'eau :**

- La gestion durable des ressources en eau des bassins d'alimentation des captages de production d'eau potable (périmètre de protection) ;
- L'entretien et la maintenance courante des installations et équipements affectés au service public de l'eau ;
- La recherche et la réparation des fuites ;
- Le nettoyage des réservoirs ;
- La maintenance des appareils de régulation ;
- La relève et la gestion des compteurs ;
- La relation usager de proximité (hors facturation) ;
- L'organisation de l'astreinte et la prise en charge des interventions d'urgence ;
- Toutes les autres prestations visant à préserver la continuité du service public de l'eau et l'approvisionnement en eau potable.

**Dans le domaine de compétence de l'assainissement des eaux usées :**

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- L'entretien et la maintenance courante du réseau de collecte des eaux usées, et de ses équipements de relèvements ;
- La surveillance des systèmes de collecte et unités de traitement ;
- L'exploitation et la maintenance courante de la station de traitement des eaux usées (STEU) ;

- La gestion et l'élimination des déchets produits (boues, sables, etc.) ;
- L'organisation de l'astreinte et la prise en charge des interventions d'urgence ;
- La relation usager de proximité (hors facturation) ;
- Toutes les autres prestations visant à préserver la continuité du service public de l'assainissement des eaux usées.

La compétence déléguée « d'exploitation » sera exercée au nom et pour le compte de la communauté de communes de Haute tarentaise.

Les projets d'investissement et les opérations de gros entretiens et renouvellement sont exclus de la présente convention.

La communauté de communes de Haute Tarentaise, autorité compétente portant les compétences eau et assainissement assurera les missions suivantes :

- Gouvernance des compétences ;
- Stratégie de gestion des services eau et assainissement ;
- Budget et tarification ;
- Travaux d'investissement.

**VU** la loi n°2019-1461 « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/690/SPA du 10 décembre 2024 ;

**VU** les délibérations communautaire et communale relatives au transfert de compétence.

**Le conseil communautaire, avec 13 voix pour et 3 abstentions (Mathieu LECLERCQ, Lionel ARPIN et Alain EMPRIN)**

- **ACCEPTE** les dispositions de la convention de délégation de compétence Eau et Assainissement entre la communauté de communes de Haute Tarentaise et la commune de Tignes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2029, annexée à la présente délibération ;
- **ACTE** la convention de tuilage entre la SEM EHT et la commune de Tignes du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 et **SOLLICITE** un avenant à cette convention sur les modalités de financement et remboursement des frais s'effectuant au réel et en fonction des besoins sur justificatifs ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

**Yannick AMET**

Président

